



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Modalités de financement de la CIPV

Point 12.5.2 de l'ordre du jour provisoire

I. Introduction

1. À sa septième session (2005), la CIMP a examiné les modalités de financement à long terme des activités de la CIPV et de son personnel et elle a décidé de créer un Groupe de réflexion à cet effet.
2. En 2004, le rapport du Groupe de réflexion sur les questions liées à la PSAT à la septième session de la CIMP décrivait quatre possibilités de financement:
 - i) budget indépendant de la CIPV (locaux dans la FAO, mais budget distinct)
 - ii) budget de la FAO et contributions des pays
 - iii) budget de la FAO et redevances et commissions
 - iv) maintien du système actuel.
3. Le Groupe de réflexion sur la PSAT avait conclu qu'il n'était pas possible de formuler une recommandation définitive en faveur de l'un de ces modèles sans informations ultérieures sur le fonctionnement du Secrétariat de la CIMP et de la CIPV (qui serait fourni par une évaluation de la CIPV). À sa réunion d'octobre 2004, le PSAT a recommandé qu'un consultant évalue les possibilités de financement à long terme de la CIPV en mettant l'accent sur une approche en deux phases. La première serait essentiellement consacrée à l'évaluation des options de financement de la CIPV et la deuxième incorporerait une évaluation de la CIPV et de ses structures. Cette évaluation a été acceptée par la CIMP à sa septième session et sera entreprise prochainement par le Service de l'évaluation de la FAO (voir point 12.5.1 de l'ordre du jour).

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

II. Groupe de réflexion sur l'analyse des modalités de financement de la CIPV (2005)

4. Le Groupe de réflexion sur l'analyse des options de financement de la CIPV s'est réuni en juillet 2005. Il a examiné différents programmes et possibilités de financement en précisant leurs avantages et leurs inconvénients en précisant leurs incidences pratiques et juridiques.
5. L'analyse a porté essentiellement sur cinq modalités de financement:
 - contributions obligatoires
 - contributions volontaires
 - élargissement de la portée du fonds fiduciaire multilatéral de la CIPV
 - fonds fiduciaires bilatéraux et contributions en nature
 - redevances et commissions.
6. Le Groupe de réflexion a notamment conclu ce qui suit:
 - i) Il a exprimé sa profonde préoccupation concernant le budget de la CIPV. Il a noté que le budget du programme ordinaire (3,5 millions de dollars EU environ pour l'exercice 2006-07) augmenterait dans le meilleur des cas de 15 pour cent par rapport au niveau de 2004-05, ce qui ne permettrait de couvrir que la moitié des projections du Plan d'activités. Dans ces conditions, les objectifs du Plan d'activités ne pourraient pas être remplis et il ne serait pas possible de développer durablement la CIPV.
 - ii) Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de réflexion a estimé qu'il serait nécessaire que le Secrétariat expose au PSAT les conséquences d'un non accroissement du financement. Dans sa présentation, le Secrétariat indiquerait les activités qu'il conviendrait de suspendre.
 - iii) Le Groupe de réflexion a demandé au Secrétariat de fournir un document au PSAT proposant la création d'un fonds fiduciaire au moyen de contributions volontaires, afin de soutenir les principales activités de la CIPV. Ce document donnerait la liste de tous les pays et les propositions de contributions volontaires correspondantes.
 - iv) Le Groupe de réflexion a également recommandé que les parties contractantes à la CIPV soient invitées à soutenir cette dernière en apportant des contributions en nature, par exemple en accueillant et en finançant des groupes de travail d'experts et des groupes techniques, notamment, si possible, en finançant la participation des pays en développement, la traduction des documents, etc.
 - v) Étant donné qu'aucun nouveau détail sur les possibilités de financement par des redevances et des commissions n'a été fourni, le Groupe de réflexion a recommandé que cette question soit étudiée et débattue de manière plus approfondie l'année prochaine, sur la base d'un document de travail rédigé par le Secrétariat à partir de l'expérience d'autres organisations (OIE, AIES).
 - vi) Le Groupe de réflexion a recommandé que les parties contractantes continuent à faire pression pour accroître le budget ordinaire de la CIPV assuré par la FAO. Il a également souligné que les parties contractantes devraient continuer à être exhortées à apporter une contribution au fonds fiduciaire multilatéral actuel de la CIPV, assurant ainsi une participation adéquate des pays en développement aux activités de la CIPV.

III. Réunion du PSAT en 2005

7. En octobre 2005, la PSAT a consacré beaucoup de temps à l'examen du rapport du Groupe de réflexion et aux diverses options soumises à la Commission pour accroître son financement. Elle a estimé en particulier que le parrainage des réunions présenterait des avantages à long terme en permettant de pallier les lacunes budgétaires. Le Secrétariat devrait exposer clairement les possibilités de parrainage.

8. La collecte de redevances comme moyen de financement des activités de la CIPV a été examinée en détail. Les participants se sont penchés sur des questions comme les incidences juridiques (notamment la manière dont les Conventions sont financées et la manière dont les parties contractantes peuvent recueillir des fonds) et la réaction des parties prenantes et des industriels qui bénéficient de la Convention. Ils ont reconnu que la collecte de redevances était un processus onéreux et que de nombreux pays devraient revoir leur législation. En outre, les redevances pourraient varier d'un pays à l'autre, car il pourrait être difficile d'imposer des tarifs uniformes à tous les pays. Les redevances versées à la CIPV pourraient être basées sur la contribution ordinaire. Les participants se sont inquiétés du risque d'une réduction compensatoire du financement du programme ordinaire si des redevances étaient imposées.

9. La PSAT a recommandé ce qui suit:

- i) les parties contractantes seront invitées à soutenir la CIPV en fournissant des contributions en nature, en particulier en parrainant les réunions (groupes d'experts, projets techniques) notamment les frais de voyage des délégués, les salles de réunion et la documentation.
- ii) les redevances et les commissions sera examinée ultérieurement, mais l'analyse portera tout d'abord sur le cadre de l'évaluation de la CIPV (les avantages éventuels pour les parties prenantes et leurs opinions pourraient être pris en compte dans ce cadre).
- iii) une analyse juridique interne à la FAO sur les redevances et les commissions devrait être effectuée (sous l'égide du Secrétariat) et serait également prise en compte dans le cadre de l'évaluation de la CIPV.
- iv) le Secrétariat examinera l'utilisation des redevances avec d'autres organisations s'occupant de domaines d'activité similaires (OIE, AIES) pour connaître leurs propres systèmes.
- v) les membres du PSAT seront invités, à la prochaine réunion du PSAT, à indiquer quel système de redevances ils envisageraient pour la CIPV.
- vi) les informations recueillies (y compris l'évaluation de la CIPV) seront examinées l'an prochain et d'autres mesures seront prises en conséquence.

10. Le PSAT souhaite vivement poursuivre l'examen de l'utilisation du système de contributions volontaires pour le financement de la CIPV. Il a recommandé que le Secrétariat prépare du matériel d'information, notamment un barème des contributions, qui sera soumis à la première session de la CMP pour examen (voir document CPM 2006/22, point 12.5.3 de l'ordre du jour).

11. La CMP est invitée à:

1. *Examiner*, et le cas échéant, *adopter* les recommandations du PSAT.